

12 - Partenariat avec la CAF de Besançon - Signature de convention «Prestation Accueils de loisirs - Accueils de jeunes» - Encaissement des subventions et prestations

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : Afin d'améliorer la vie quotidienne des familles, les Maisons de Quartier de Planoise, Grette/Butte et Montrapon/Fontaine Ecu ainsi que l'Espace Associatif et d'Animation des Bains-Douches organisent des accueils de loisirs et accueils jeunes sur leurs territoires.

Les accueils de loisirs et de jeunes déclarés peuvent bénéficier d'une aide journalière sous réserve de signature d'une convention entre le gestionnaire du service et la CAF.

L'aide au fonctionnement appelée Prestation de Service Ordinaire est réévaluée chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le montant maximum de la prestation de service a ainsi été fixé à 0,48 € au minimum (référence 2012 en attente du barème 2013) par heure au 1^{er} janvier 2013.

STRUCTURE CHAMP DE LA JEUNESSE	Maison de Quartier de Planoise	Maison de Quartier Grette Butte	Maison de Quartier Montrapon Fontaine Ecu	Espace Associatif des Bains-Douches
Accueils de jeunes et accueils de loisirs vacances d'été	5 - 13 ans 14 - 17 ans	6 - 12 ans	6 - 14 ans	6 - 11 ans
Accueils de jeunes et accueils de loisirs petites vacances	5 - 13 ans	6 - 13 ans 14 - 17 ans	6 - 14 ans	6 - 11 ans
Accueils de jeunes et accueils de loisirs mercredi		6 - 13 ans 14 - 17 ans	6 - 14 ans	6 - 11 ans

Ces accueils de loisirs organisent également selon les périodes et projets éducatifs des séjours courts intégrés aux accueils.

Les familles peuvent bénéficier selon leur quotient familial de bons CAF «Aide au Temps Libre» qui réduisent leur participation initiale aux accueils de loisirs.

A noter que ces services sont soumis à la législation en vigueur quant à l'accueil et à l'encadrement des mineurs. Ils sont sous tutelle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les moins de 6 ans.

Au titre de cette convention, la Ville s'engage, outre à fournir un service de qualité et à en rendre compte, à se soumettre aux contrôles de la CAF et à mettre en relief son soutien sur tous les supports de communication relatifs à ce service.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention 2013/2016 de «Prestation de Service Ordinaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement» avec la CAF,

- d'autoriser M. le Maire à encaisser auprès de la CAF les montants notifiés de ces prestations :

- . sur la ligne 74.422/7478 CS 47032 (Maison de Quartier Montrapon/Fontaine Ecu)
- . sur la ligne 74.422/7478 CS 47033 (Maison de Quartier Grette/Butte)
- . sur la ligne 74.422/7478 CS 47034 (Maison de Quartier Planoise)
- . sur la ligne 74.422/7478 CS 47004 (Espace Associatif et d'Animation des Bains-Douches).

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de question, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 avril 2013.